

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du 26 mars 2025

Présents : David MAZARS, Maire, Franck ANDRIEU, Marc ANDRIEU, Patrick BOUSQUET, Arnaud BRUGIER, Eric CARRARA, Patrick FRAYSSINHES, Sébastien GARRIGUES, Suzanne GINISTY, Julie GUILLEMIN, Marc LAFARGE, Eric LAGARDE, Patricia LAUR, Noémie REBOUL, Céline TRUEL.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Absent(s/es) excusé(s/es) : Michèle BOUTONNET (donne pouvoir à Marc ANDRIEU), Marie-Laure FUGIT (donne pouvoir à Sébastien GARRIGUES), Elodie TROUCHE (pouvoir à Julie GUILLEMIN).

Présents(es) : 15, **Représenté(s-es)** : 3, **Votant(s-es)** : 18.

L'ordre du jour de cette séance est le suivant :

- 1) Approbation des comptes financiers uniques de la commune, du service assainissement et du lotissement La Source et affectation du résultat 2024.**
- 2) Vote des taux des taxes directes locales.**
- 3) Approbation des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala et de l'adhésion de nouvelles communes.**
- 4) Approbation de la convention avec le SIEDA pour le groupement de commande portant sur les travaux de modernisation du réseau d'éclairage public du village de Calmont.**
- 5) Questions diverses.**



En préambule à la séance, M. Guy LAURENS Président de l'UNPI12 présente sa structure aux membres du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du 20 février 2025 est approuvé sans modification.

1) Approbation des comptes financiers uniques de la commune, du service assainissement et du lotissement La Source et affectation du résultat 2024.

M. le Maire cède la parole à Patrick FRAYSSINHES qui présente les 3 comptes financiers uniques (regroupant autrefois les comptes administratifs et les comptes de gestion) de ces 3 entités et propose l'affectation des résultats à reprendre aux budgets respectifs de 2025.

Commune

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	525 588,17	215 800,18	0,00	215 800,18	525 588,17
Opérations exercice	1 520 592,67	1 911 735,92	1 172 300,75	911 251,34	2 692 893,42	2 822 987,26
Total	1 520 592,67	2 437 324,09	1 388 100,93	911 251,34	2 908 693,60	3 348 575,43
Résultat de clôture		916 731,42	476 849,59			439 881,83
Restes à réaliser	0,00	0,00	173 509,11	139 764,39	173 509,11	139 764,39
Total cumulé	0,00	916 731,42	650 358,70	139 764,39	173 509,11	579 646,22
Résultat définitif		916 731,42	510 594,31			406 137,11

Assainissement

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	16 061,25	0,00	25 651,38	0,00	41 712,63
Opérations exercice	175 689,46	140 732,62	117 934,54	226 334,60	293 624,00	367 067,22
Total	175 689,46	156 793,87	117 934,54	251 985,98	293 624,00	408 779,85
Résultat de clôture	18 895,59			134 051,44		115 155,85
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	18 895,59	0,00	0,00	134 051,44	0,00	115 155,85
Résultat définitif	18 895,59			134 051,44		115 155,85

Lot. La Source

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	89 651,77	25 058,04	0,00	25 058,04	89 651,77
Opérations exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	89 651,77	25 058,04	0,00	25 058,04	89 651,77
Résultat de clôture		89 651,77	25 058,04			64 593,73
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	89 651,77	25 058,04	0,00	0,00	64 593,73
Résultat définitif		89 651,77	25 058,04			64 593,73

2) Vote des taux des taxes directes locales.

M. Le Maire rappelle à l'assemblée les taux en vigueur des taxes foncières sur les propriétés non bâties (TFPNB) et sur les propriétés bâties (TFPB) et sur la taxe d'habitation des résidences secondaires (TH) qui sont respectivement de 89,40%, 36,22 % et 5,66%.

Aujourd'hui, il y a lieu de fixer ces taux pour l'année 2025.

La commission des finances, après avoir travaillé sur l'élaboration du budget communal,

Vu le contexte économique et social actuel,

Vu l'augmentation sensible des bases (+2.52 % arrondi à 2.5 %), propose un maintien des taux pour l'année 2025.

Vu l'excédent prévisionnel du budget de fonctionnement 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

D'adopter la proposition de M. Le Maire, consistant à maintenir les taux de la TFPB et de la TFPNB et de la TH pour l'année 2025.

Les taux fixés sont donc de 89.40% pour la TFPNB et 36.22% pour la TFPB et 5.66% pour la TH des résidences secondaires.

3) Approbation des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala et de l'adhésion de nouvelles communes.

Approbation des statuts :

Le Maire de la Commune de CALMONT, donne lecture de la délibération en date du 17 février 2025 portant approbation des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala sous réserve de l'acceptation de l'approbation de ses statuts par les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes au Syndicat.

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu la modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux Lévezou Ségala tels qu'adoptée en Comité syndical le 17 février 2025 ci-annexés ;

Considérant l'évolution des statuts du Syndicat Mixte des Eaux Lévezou Ségala, notamment sur les points suivants :

- Modification de la composition du comité syndical
- Création de la carte de compétence « Assainissement collectif »

Considérant que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une consultation par l'assemblée délibérante, afin de rendre effective l'adhésion de notre commune au Syndicat Mixte des Eaux Lévezou Ségala dans le cadre de ses nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE :

- **D'APPROUVER les statuts du Syndicat Mixte des Eaux Lévezou Ségala tels qu'annexés à la présente délibération ;**
- **D'AUTORISER Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Approbation de l'adhésion de nouvelles communes :

Le Maire de la Commune de CALMONT expose que le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, par délibération en date du 17 février 2025, a accepté l'adhésion des communes de VIALA DU TARN, VERRIERES, CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU.

Il précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de ces adhésions sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des adhérents au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

Monsieur Le Maire indique qu'il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala avec l'adhésion des communes de VIALA DU TARN, VERRIERES, CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU.

Considérant les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA,

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **DE DONNER un avis favorable à l'adhésion des communes de VIALA DU TARN et VERRIERES au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, pour l'extension du périmètre syndical et pour le transfert de la compétence « eau potable ».**

- **DE DONNER un avis favorable à l'adhésion des communes de CURAN et SAINT LAURENT DE LEVEZOU au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, pour l'extension du périmètre syndical et pour le transfert de la compétence « assainissement collectif ».**

Par ailleurs, M. Marc ANDRIEU informe que si la commune souhaite transférer la compétence assainissement à un EPCI comme l'impose la loi NOTRe le SMELS est en capacité d'assurer ces missions. Une lettre d'intention de transférer à un EPCI ou un syndicat sera nécessaire notamment si la Commune souhaite percevoir des aides de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de travaux en assainissement.

Une réflexion sur ce transfert sera menée dans les prochains mois par un groupe d'élus de la Commune ainsi que le prix de la redevance qui devra évoluer afin d'équilibrer le budget assainissement.

4) Approbation de la convention avec le SIEDA pour le groupement de commande portant sur les travaux de modernisation du réseau d'éclairage public du village de Calmont.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que **le montant des travaux s'élève à 50 600 Euros H.T.**

Monsieur Le Maire précise que sur ce montant et conformément au règlement d'usage du transfert de compétence, la participation de la commune est de **32 750 Euros H.T.**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à **32 750 Euros**
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, **la mise en**

recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Le SIEDA propose à la commune d'acter son adhésion au groupement de commande de maîtrise d'œuvre pour le développement des énergies renouvelables photovoltaïque.

Les élus se posent la question de savoir si cette adhésion n'est pas un doublon à la décision prise d'adhérer à l'AMI de la communauté de communes et regrettent le temps perdu dans le lancement de ces études.

Il est donc décidé d'ajourner cette décision ultérieurement : le SIEDA en sera informé.

Une élue souhaite que le choix du luminaire soit en adéquation avec le côté patrimonial du village de Calmont et que les nuisances environnementales soient réduites au minimum. Des compléments d'information seront demandés au SIEDA.

5) Questions diverses.

■ ACQUISITION – URBANISME- FONCIER :

- Lotissement La Source :

Le projet du cabinet dentaire est à l'étude avec ABC pour le découpage d'une parcelle d'environ 700 à 800 m² sous le bâtiment de la MEJ. Une délibération sera prise lors d'un prochain conseil pour la prise en charge d'un géomètre et définir le prix de vente et les travaux de viabilisation à opérer.

- ZA Les Molinières : Le prix du terrain mis à la vente auprès de la CCPS sera de l'ordre de 20 €/m² soit une vente estimée à 40 560 €. La CCPS viabilisera le terrain et envisage le prix de vente final à 45€/m².

- Affaire CHAMBRETTI : Nouveau report demandé par l'avocat de Mme CHAMBRETTI et ARLABOSSE.

- Antenne : une proposition d'acquisition de la parcelle n°463 Section B par le gestionnaire de l'antenne téléphonique a été formulée. Elle serait de l'ordre de 50 000 €. La location annuelle est de 5 000 €. La convention établie jusqu'en 2027 devrait être reconduite pour 6 ans. Les élus souhaitent pour l'heure rester sur une location annuelle.

- Les Pouzes : la SAFER devrait dans les prochains jours remettre son avis sur le dossier d'acquisition formulé par la Commune.

■ TRAVAUX :

- Projet d'aménagement des abords du city stade de Ceignac : démarrage de la reprise du pluvial. L'aménagement de surface se poursuivra en suivant.

- Retour de l'étude sur la mise en place de panneaux photovoltaïques : un retour au SIEDA est attendu pour la poursuite des études sur le déploiement des panneaux photovoltaïques. Les élus souhaitent poursuivre sur la salle des fêtes de Magrin considérant que celle de Ceignac devrait dans les prochaines années subir des travaux d'envergure. L'ombrière sur le parking du quillodrome est quant à elle ajournée.

Une étude de structure est demandée au bureau d'étude TECSOL pour la salle des fêtes de Magrin.

- Aménagement des aires de jeux : Mme Julie GUILLEMIN se charge de récupérer les devis de fournitures auprès de Ludoparck. Le groupe de travail finalisera dans les prochains jours la rénovation des aires de jeux de Ceignac pour une réalisation en mai – juin.

■ BUDGET 2025 PREPARATION :

- Préparation budgétaire 2025 : les tableaux de préparation budgétaire 2025 seront remis aux élus semaine 14.

- Forfait OGEC : une délibération sera prise lors du prochain Conseil. Ce forfait est calculé en prenant en compte le coût de l'inflation (soit une moyenne de 3,5 % en deux ans). Le forfait « élèves maternelles » passerait à 1 017,22 € et le forfait « élèves élémentaires » passerait à 412,15 €.

■ PERSONNEL :

- Service scolaire : démarrage du planning prévu en avril dès le 06 mars en raison d'un arrêt de travail. Mme Patricia IZARD a intégré le 10 mars 2025 le service cantine de Magrin.

- Service technique : retour de M. Pierre TRUEL en mi-temps thérapeutique à compter du 1^{er} avril 2025. Arrivée de M. Antony MAZENQ le 1^{er} mai 2025.

- Service Médiathèque : un bilan des missions de la structure sera dressé prochainement avec M. Marc LAFARGE et M. Christine LACOMBE.

■ Planning des réunions à venir :

Prochain conseil municipal le lundi 14 avril 2025 à 18h30 suivi du CCAS à 20h30.

Prochaine réunion des adjoints le vendredi 02 mai 2025 à 9h30.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23h40.